

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 190

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Soutien financier au programme de recherche-expérimentation de la station
arboricole de La Pugère - Année 2017

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04-13-31-22-73**

PRESENTATION

Créée en 1982 et basée à Mallemort depuis 1988 sur un domaine départemental d'une vingtaine d'ha, la Pugère est une SICA (Société d'Intérêt Collectif Agricole) implantée au cœur du principal bassin de production de pommes et de poires en France. Sa mission est la création, l'évaluation et l'intégration de l'innovation en arboriculture.

Depuis la loi du 07/08/2015 (loi NOTRe), le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole ont été revus : conclusion d'une convention avec la Région approuvée le 31/03/2017, et mesures en faveur de l'environnement (art 94 de la loi NOTRe). Par ailleurs, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes cadre exemptés : SA 40957 « aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles.... » ; SA 40391 « aides à la recherche, au développement et à l'innovation.... » ; SA 40979 « aides aux transferts de connaissance et aux actions d'informations dans le secteur agricole... ».

Pour mémoire, le département est intervenu aux côtés de l'Etat et de la Région en octroyant le 27/02/2015 une subvention de 150 000 € pour venir en aide à la structure dans le cadre de son plan de redressement judiciaire. Aujourd'hui, grâce à la mobilisation de tous les partenaires, la Pugère a réussi à surmonter ses difficultés et à poursuivre ses activités : ses comptes sont à l'équilibre et le TGI de Tarascon doit clôturer la procédure de redressement judiciaire engagée en 2016.

LE PROGRAMME 2017 DE RECHERCHE-EXPERIMENTATION DE LA PUGERE :

La station s'est engagée depuis de nombreuses années dans la transition écologique avec un programme de recherche visant la triple performance, économique, écologique et sociale. **Une grande partie de son programme est axée sur l'amélioration des itinéraires techniques et la réduction des intrants phytosanitaires en verger.** Ces travaux dénotent de la sensibilisation de la station à l'enjeu environnemental et garantissent les compétences techniques de l'équipe en matière de vergers « éco-responsables ». Les principaux travaux d'expérimentation en cours sont présentés ci-dessous :

A- l'optimisation de la conduite du verger dans le respect de l'environnement :

L'enjeu est ici de réduire les coûts de production et d'améliorer la qualité des produits. Les conditions économiques, commerciales, climatiques et parasitaires dans lesquelles évoluent le verger de pommiers et poiriers impliquent une véritable réflexion technico-économique du système de production et de sa rentabilité : sécurisation de la production, maîtrise des coûts de travaux..., la recherche de nouveaux systèmes de conduite en vue d'améliorer les performances technico-économiques étant une priorité pour la profession dans un contexte économique difficile pour la filière. La gestion de l'irrigation et l'amélioration du fonctionnement du sol participe à la performance du verger et sa durabilité. Les enjeux portés par le plan Ecophyto de réduction des intrants imposent de réfléchir à de nouveaux systèmes de production.

B- L'adaptation du matériel végétal :

L'adaptation du matériel végétal aux territoires régionaux est un enjeu majeur des filières. Concernant la poire, il s'agit d'apporter une connaissance agronomique fiable sur les nouvelles variétés, d'évaluer les capacités de certaines variétés à la conduite selon le cahier des charges « AB » (agriculture biologique).

De même, en ce qui concerne les « porte-greffes », la connaissance des performances agronomiques des différents « porte-greffes » disponibles est essentielle pour permettre aux arboriculteurs de faire des choix pertinents au regard de leur terroir.

Certifié transmis à la Préfecture le 4 Juillet 2017

Concernant la pomme, on retrouve l'objectif de caractérisation agronomique des nouvelles variétés et d'identification des variétés qui apportent de la précocité, une homogénéité de fruits et une bonne qualité gustative. Pour certaines variétés identifiées comme pertinentes, la définition de l'itinéraire technique adapté est nécessaire. L'évaluation de la gamme de « porte-greffes » disponible dans différentes conditions de sol doit par ailleurs se poursuivre.

C- Les méthodes alternatives et la Protection Fruitière Intégrée (PFI) :

La gestion des bio-agresseurs reste une clef essentielle de la production de fruits. La recherche de méthodes de protection contre les principaux ravageurs dans notre région visant à limiter les intrants sans nuire à la rentabilité économique de l'exploitation représente une part importante du programme de recherche-expérimentation pour lutter contre : acariens rouges, carpocapse, puceron cendré, puceron lanigère, psylle du poirier, phylloxera, campagnol provençal, feu bactérien, tavelure de pommier, maladies de conservation, stemphyliose du poirier.

En définitive, la station arboricole s'impose ainsi comme un outil indispensable pour permettre aux arboriculteurs d'adapter leur organisation et leurs pratiques au nouveau contexte économique, environnemental et réglementaire. Elle est une pièce majeure de l'innovation arboricole en Paca et une référence au plan national. Sa compétence est reconnue par la profession agricole, les réseaux techniques, la recherche ainsi que le secteur privé. Pour conduire ce programme de recherche-expérimentation 2017 d'un coût prévisionnel global de 819 610 €, la station arboricole sollicite la contribution du Département à hauteur de 150.000 €, je vous propose d'intervenir à hauteur de 70 000 € (soit 8,5 % du budget) dans un contexte de fortes tensions budgétaires sur les financements de droit commun de la recherche-expérimentation (France Agrimer et Région).

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, je vous invite, mes chers collègues à :

- vous prononcer sur ce rapport en vue d'accorder une subvention de 70.000 € à la station arboricole « La Pugère » dans le cadre de son programme de recherche-expérimentation 2017 ;
- m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

La dépense sera imputée à hauteur de 70 000 € sur le chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération correspondante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

ET

La Station arboricole « La Pugère » située chemin de la Barque – 13770 Mallemort, représentée par **Monsieur Jean-Noël FABRE** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'un concours financier du Département pour la réalisation du projet suivant :

- **réalisation du programme de recherche-expérimentation 2017 de la station arboricole « La Pugère ».**

ARTICLE 2 : Montant de l'aide accordée

Le montant de l'aide financière du Département est fixé à 70 000 € soit 8,5% d'un montant de dépenses éligibles s'élevant à 819 610 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % sur production des justificatifs attestant de la réalisation du programme de recherche-expérimentation et du bilan financier correspondant.

Une production partielle de certificats entraînera un paiement partiel, calculé par une application du taux de subvention au montant des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE 4 : Information

La station arboricole « La Pugère » s'engage à faire connaître l'aide accordée par le Département.

ARTICLE 5 : Durée

L'aide financière du Département allouée dans le cadre de la présente convention sera annulée de plein droit si aucun justificatif n'est transmis dans un délai de 4 ans après la date de décision de la Commission Permanente du Conseil Général.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à la loi, la station arboricole « La Pugère » s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur l'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE 7 : Notification et résiliation

Le Département notifiera à la station arboricole « La Pugère » la présente convention signée.

Elle pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de la station arboricole « La Pugère » et le remboursement de l'aide accordée pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

**Pour la station arboricole
« La Pugère »**

Le Président

Jean-Noël FABRE

Pour le Département

**La Présidente du Conseil
Départemental et par délégation, le
Conseiller départemental délégué à
l'agriculture**

Lucien LIMOUSIN